



# VILLE DE SIGEAN

---

## BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation brève et  
synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- **Un acte d'autorisation** qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- **Un acte de prévision** qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

C'est aussi **un acte politique** : expression de la volonté et de la politique des élus. Il concrétise les choix et les orientations de la collectivité.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 mars 2023. Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

# I La section de fonctionnement

## 1. Recettes de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes comme les locations ou les impôts d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (électricité, contrats, loisirs, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La prévision globale de recettes s'équilibre avec les dépenses à **8 317 211,20 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (2.690 k€ réalisé en 2022, 2.870 k€ prévision 2023)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public...)

### b) Les principales recettes et dépense de la section :

Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 011-211103791-20230411-DEL-2023-024-BF Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
---

Chapitre 013- Atténuation de charges	90 000 €
Chapitre 70-Produits de gestion courante	231 000 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	4 544 352 €
Chapitre 74-Dotations, subventions	1 764 542 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	152 000 €
Chapitre 77-Produits exceptionnels	1 500 €
Chapitre 042- opérations d'ordre transfert entre sections	100 000 €
Total (en ajoutant le résultat reporté 2021 de 1 433 817,20 €)	8 317 211,20 €

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » la régularisation de la position administrative de certains agents municipaux permet de proposer une recette prévisionnelle minorée. La gestion des ressources humaines ne permet pas d'anticiper sur des événements type maladie ou accident de travail pour établir un prévisionnel exploitable au moment de l'élaboration du budget.

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**

Le chapitre regroupe notamment les redevances payées par les usagers des services pour 166 000 €, les redevances d'occupation du domaine public communal pour 12 000 €, ainsi que les concessions au cimetière

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Ils représentent près de 67 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune

- Produits issus de la fiscalité directe locale : 2 870 996 € soit 42 % des recettes réelles de fonctionnement

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière est fixée à 7,1% basée sur l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

Concrètement, la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%.

Cette revalorisation concernerait aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, si elle était instituée, puisqu'avec la réforme de la fiscalité le produit de la TH est gelé et fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

Au budget primitif 2023, les ressources fiscales seront estimées à 4,544 352 M€ (contre 4,225 M€ en 2022). La fiscalité locale représente ainsi la première source d'alimentation du budget (en croissance de +7,54 % par rapport à 2022)

Pour 2023, les taux d'imposition resteront stables, la progression du produit des taxes foncières et d'habitation est donc uniquement liée à la hausse des bases d'imposition (variation physique et revalorisation forfaitaire)

Ce qui donnerait pour l'impôt levé en 2023 l'estimation suivante à taux constant (maintien des taux appliqués les années précédentes) :

- Produit de la TFB estimé à 3 029 265 € (avant effet du Coefficient Correcteur);
- Produit de TFNB estimé à 135 926 €.

- Attribution de compensation 1 263 056 €
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : 120 000 €
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 110 000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation : 160 000 €

#### ➤ Dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant total des dotations et participations pour 2023 est estimé à 1 764 542 €

- Dotation Globale de Fonctionnement :

- ⇒ dotation forfaitaire : 609 000 €
- ⇒ dotation de solidarité rurale : 685 000 €
- ⇒ dotation nationale de péréquation : 195 000 €

- Participation des autres organismes (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental...) : 190 000 €. A noter qu'avec la mise en application de la convention territoriale globale (CTG) qui remplace le contrat enfance-jeunesse (CEJ) le bonus territoire concernant la crèche est versée directement au budget annexe crèche-halte-garderie.

- dotation pour l'établissement des titres sécurisés : 12 000 €

#### ➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 152 000 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (bâtiments et logements communaux)

#### ➤ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le chapitre reprend notamment le remboursement des sinistres, les dons perçus et la plus-value constatée sur les opérations de cessions

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à 8 317 211,20 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011-Charges à caractère général	1 993 000 €
Chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés	4 000 000 €
Chapitre 014-Atténuations de produits	381 894 €
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	777 917,20 €
Chapitre 66- charges financières	123 000 €
Chapitre 67 et 68 – charges exceptionnelles et dotations aux provisions	16 000 €
Chapitre 023-virement à la section d'investissement	725 400 €
Chapitre 042- opérations d'ordre transfert entre sections	300 000 €
Total	8 317 211,20€

La capacité d'autofinancement de la commune est de 1 025 400 € (chapitres 042+023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

### ➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 1 993 000 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

Les effets de la hausse du coût de l'énergie : carburant, électricité...se répercutent sur ce chapitre. Malgré tous les efforts réalisés pour réduire la facture énergétique (baisse de la température moyenne dans les locaux, extinction partielle de l'éclairage public, fermeture de la piscine, sensibilisation des usagers etc...), l'effet sur les finances sera nécessairement défavorable.

A noter que la prévision de crédits affectée au poste énergie-électricité a plus que doublé par rapport au primitif précédent.

### ➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 4 000 000 et représentent 54,85% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel.

### ➤ Les atténuations de produits (chapitre 14)

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20230411-DEL-2023-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Elles à la contribution versée au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). A noter que la commune bénéficie à compter de cette année de l'exemption pour inconstructibilité mais est désormais soumise à une obligation de production de 25% de logements sociaux dans toute opération de plus de 12 logements ou de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles s'élèvent à 777 917,20 € et regroupe principalement :

- Subventions accordées aux associations : 195 000 € ;
- subventions d'équilibre versée au budget annexe de la crèche : 220 000 € ;
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 137 900 € ;
- Autres charges de gestion courantes : 141 017,20 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur : 5 000 €

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 122 000 €

➤ **Les charges spécifiques (chapitre 67)**

La somme de 6 000 € a été inscrite au budget correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs.

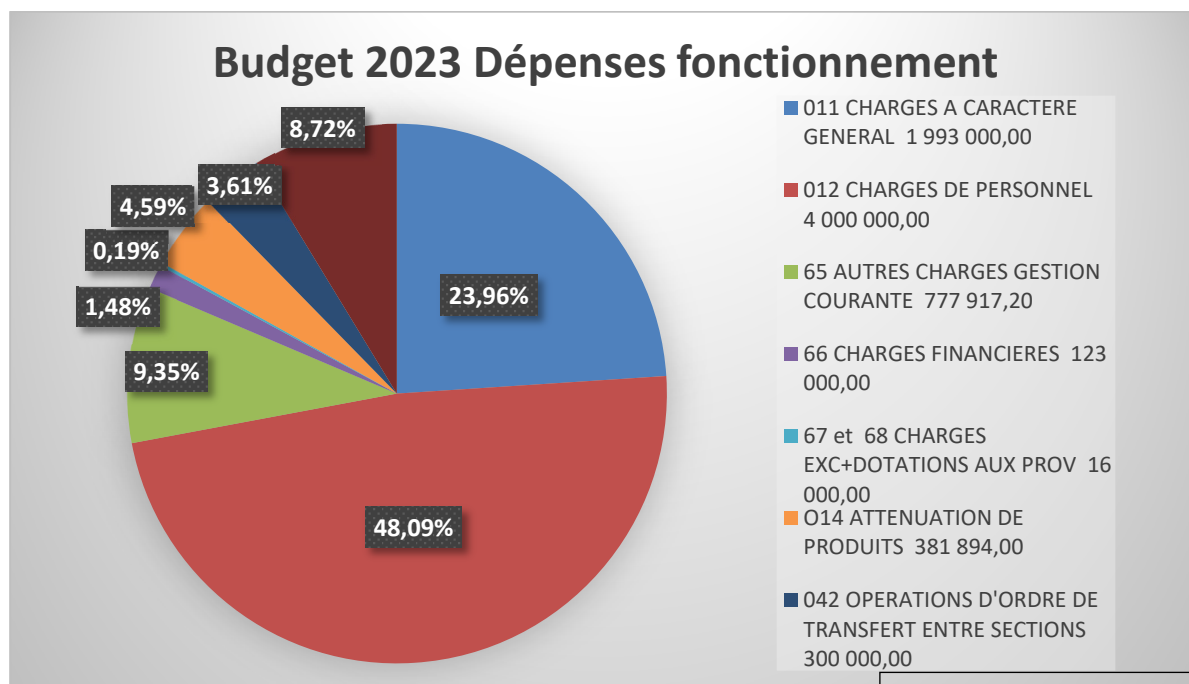
➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 300 000 € correspond aux dotations aux amortissements.

➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

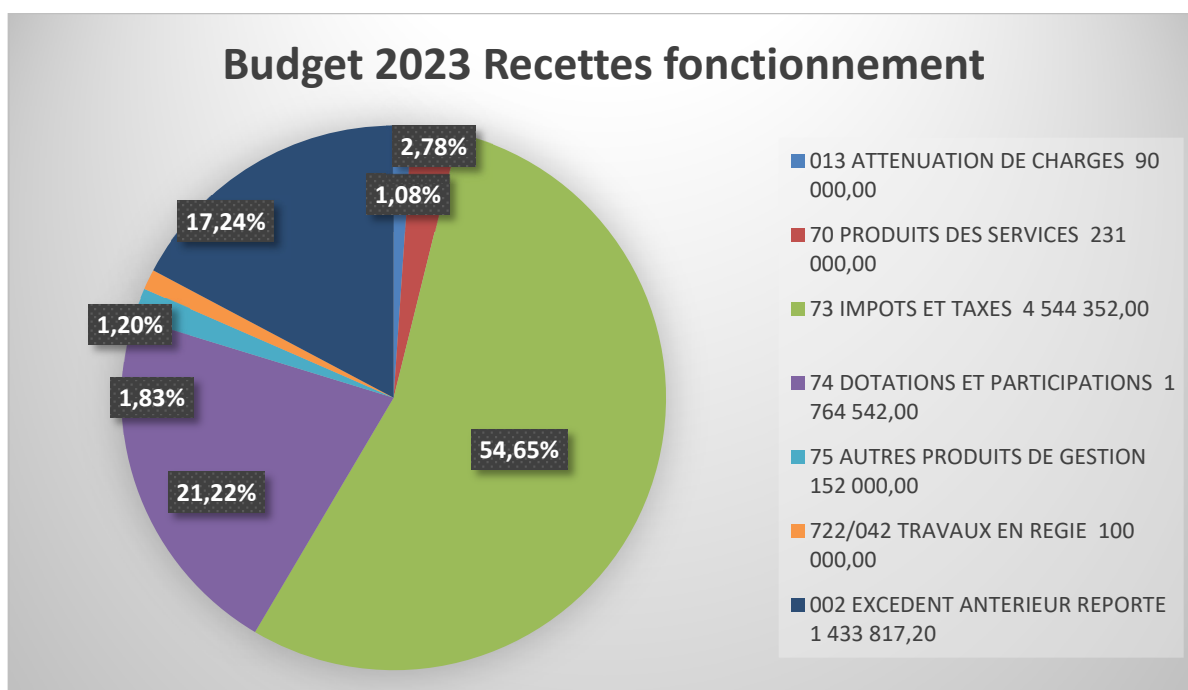
725 400 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

**ci-dessous la répartition de la section de fonctionnement en dépenses**



Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20230411-DEL-2023-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## ci-dessous la répartition de la section de fonctionnement en recettes



## II La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

### La section d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital de la dette.

En recettes, plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus (par exemple des aides relatives à la création d'une classe ou la rénovation d'une voirie...). Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la ville. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

Ces recettes sont complétées par les ressources propres de la commune dans le cadre d'un autofinancement ou par la réalisation d'emprunts.

La section s'équilibre **3 860 769,88 € (avec les reports)**

Appréhension en préfecture  
011-211103797-20230411-DEL-2023-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023



Le remboursement du capital s'établit à 595 000 €

### **Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le taux de reversement de la T.V.A. par l'Etat est maintenu à 16,404 %. La prévision de recette pour 2022 serait de l'ordre de 180 000 € Cependant, ce type de recette peut être soumis à fluctuation suivant la cadence des réalisations et des mandatements ouvrant droit à ce fonds.

### **Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)**

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 2 285 826 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- les travaux de création du pôle petite enfance (étalement pluriannuel ouvert en autorisation de programme et crédits de paiement) ;
- la première tranche des travaux de rénovation du parc d'éclairage public (étalement pluriannuel ouvert en autorisation de programme et crédits de paiement) ;
- des travaux divers de voirie ;
- divers travaux de rénovation sur les bâtiments ;
- l'acquisition de véhicules et de matériel pour les services techniques ;
- le projet d'acquisition de la maison Gauffrès dans la perspective des futures projets d'extension de la mairie.

Les principales opérations qui connaissent un report en 2023 sont les suivantes :

- le relevage de l'orgue de l'église Saint-Félix;
- la création d'une ombrière avec panneaux photovoltaïque ;
- frais de révision du Plan local d'Urbanisme ;
- les frais relatifs à l'étude pré-opérationnel dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) ;

### **Les recettes d'investissement**

#### **➤ Subventions (chapitre 13)**

Une affectation de 156 426 € est inscrite, correspondant notamment aux subventions à percevoir dans le cadre création du pôle petite enfance.

#### **➤ Emprunt (chapitre 16)**

Inscription d'un emprunt d'équilibre de 1 540 000 € avec celui à rentrer de 2022 qui figure en restes à réaliser soit un total cumulé de 2 190 000 €

#### **➤ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux). 336 K€ sont prévus.

#### **➤ Dépôts et cautionnements reçus (165)**

10.000 € correspondant aux dépôts de garantie pour les biens loués par la commune.

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20230411-DEL-2023-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 725 400 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

➤ **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Cela concerne les dotations aux amortissements, 300 000 € sont prévus.

## **ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

L'encours de la dette au 31 décembre s'établit à 4 418 820 €, soit 808 €/habitant. Pour information la moyenne de la strate au niveau départemental est de 1177 €/habitant.

**ci-dessus le tableau présentant l'évolution de la dette**

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2023	4 418 820,23	549 027,75	103 741,56	0,00	652 769,31
2024	3 870 585,85	551 212,94	88 241,58	0,00	639 454,52
2025	3 319 368,25	514 906,55	73 455,38	0,00	588 361,93
2026	2 804 455,20	476 747,81	59 357,01	0,00	536 104,82
2027	2 321 450,29	419 526,78	46 739,25	0,00	466 266,03
2028	1 901 921,03	321 712,52	36 290,82	0,00	358 003,34
2029	1 578 235,12	291 986,06	30 193,29	0,00	322 179,35
2030	1 286 249,06	267 471,65	25 060,60	0,00	292 532,25
2031	1 018 777,41	234 254,82	20 319,09	0,00	254 573,91
2032	784 522,59	197 596,70	16 435,78	0,00	214 032,48
2033	586 925,89	164 242,54	12 928,56	0,00	177 171,10
2034	422 683,35	150 600,00	9 969,72	0,00	160 569,72
2035	272 083,35	126 600,00	7 131,55	0,00	133 731,55
2036	145 483,35	87 150,21	4 529,42	0,00	91 679,63
2037	58 333,14	58 333,14	2 139,13	0,00	60 472,27

**4 947 902,21**

L'encours de la dette se stabilise, les charges financières également.

La commune par la gestion active de la maîtrise de ses dépenses et par la recherche permanente de sources de financement pour ses investissements, maîtrise son endettement.

L'indicateur de désendettement indique le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser la totalité de ses dettes si elle devait utiliser la totalité de sa CAF Brute.

Cet indicateur permet de juger la santé financière de la collectivité.

Il est communément admis que le taux à ne pas dépasser est de 10 ans. Cet indicateur traduit que la commune a une gestion saine de sa dette. Cet indicateur s'établit à 5 ans et demi en 2022.

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20230411-DEL-2023-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE

ci-dessous l'évolution des effectifs de la collectivité pour la période courant de 2014 à 2022

### Evolution des Effectifs sur budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs Titulaires	86	82	81	72	74	76	74	73	73
ETP	67.98	68.32	70.76	67.52	67.52	68.77	69.13	67.74	69.21
CAT A	4	5	5	7	7	7	5	5	5
CAT B	11	11	9	10	8	8	9	7	7
CAT C	71	66	67	55	59	61	60	61	61
Emplois non permanents	17	12	12	12	10	9	12	14	21
Apprentis		1	1	1	1	1	1	0	0

### Evolution des effectifs sur budget Crèche

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs Titulaires	9	9	6	7.5	7	8	8	8	7
ETP	7.69	6.19	4.68	5.55	6.72	7.36	7.63	7.28	6.31
CAT A	1	1	1	1	1	1	1	1	2 dont 1 sur 6 mois

Accusé de réception en préfecture  
011-211103791-20230411-DEL-2023-024-BF  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

CAT B	0	0	0	00	0	0	0		3
CAT C	8	8	5	6.5	6	7	7	7	3
Emplois non permanents	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1	0	2
Apprentis		1	1	1	1	1	1	1	1

### **BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE HALTE GARDERIE LA MARELLE**

Le budget annexe concerne la crèche municipale. Il ne comprend qu'une section de fonctionnement, équilibrée par les soutiens financiers de la CAF, de la MSA, les participations des familles et la subvention du budget principal.

**La prévision de subvention d'équilibre de la commune est estimée à 220 000 €.**

**Le budget de fonctionnement du budget annexe crèche-halte-garderie 2023 est estimé à 485 410 €**

Le budget 2023 s'équilibre comme suit :

	Budget 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 800
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	427 390
AUTRES CHARGES COURANTES	70
DOTATIONS AUX PROVISIONS	150
<b>TOTAL</b>	<b>485 410 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	53 000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	422 390
AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	20
<b>TOTAL</b>	<b>485 410 €</b>